



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57719

Texte de la question

M Jacques Rimbault fait part à M le ministre de l'économie et des finances, des préoccupations que suscite dans le milieu des PME le non-respect de la loi par nombre de responsables d'activités artisanales, commerciales, de distribution, à l'existence parfois éphémère. Il en résulte que des fonctionnements, des faillites, des situations d'insolvabilité pénalisent les entreprises qui se trouvent en être les fournisseurs et génèrent des abus de la part d'entrepreneurs peu scrupuleux. Quelles mesures envisage-t-il afin que le respect des textes soit imposé à tout initiateur de commerce et d'entreprise, seule mesure efficace contre les détournements de la législation par des montages juridiques et financiers artificiels ? Quels moyens seront accordés aux pouvoirs publics pour un contrôle des obligations que doivent assumer les entreprises et commerces auprès des organismes consulaires et professionnels ? Dans un contexte économique défavorable, les PME souhaitent, à juste raison, un assainissement assuré par l'exercice dans la légalité de l'ensemble des professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics comme les acteurs économiques ont effectivement pu constater, depuis quelques années, une augmentation sensible des défaillances d'entreprises et particulièrement de celles nouvellement créées. Cette situation, du fait de son impact économique, préoccupe le ministre du commerce et de l'artisanat, qui a chargé un groupe d'experts composé de magistrats consulaires et de représentants d'organismes professionnels de travailler sur la prévention et l'accompagnement des difficultés des entreprises. Partant du constat des conditions dans lesquelles s'opèrent les dépôts de bilan, cette commission, dans un premier rapport remis au ministre en février 1992, a présenté un certain nombre de propositions concrètes. Deux dispositifs de prévention préconisés par ce rapport et qui visent, le premier à pallier la trop fréquente inexpérience des jeunes chefs d'entreprise, le deuxième à permettre une prise en charge suffisamment précoce des difficultés de l'entreprise, ont déjà commencé à être mis en œuvre. Le ministre du commerce et de l'artisanat vient, en effet, de lancer au sein de plusieurs chambres de commerce et de l'industrie un programme expérimental de formation des futurs commerçants. Parallèlement, ont été mis en place, par plusieurs tribunaux de commerce, des commissions de prévention qui ont pour mission de repérer, avec l'aide des greffes, les entreprises en difficulté et de les conseiller avant toute aggravation irréversible de leur situation financière. Pour ce qui est, enfin, des comportements réellement frauduleux de certains professionnels, ces derniers peuvent être sanctionnés, à des degrés divers, avec la mise en œuvre des différentes procédures prévues à cet effet par la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire : action en comblement du passif, interdiction de gérer, faillite personnelle, banqueroute. Ces procédures, dont l'efficacité ne semble pas devoir être mise en cause, peuvent en outre être initiées par les créanciers eux-mêmes par l'intermédiaire de leur représentant.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57719

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2166